

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI, M. Robert COUPLAIX

Ont donné procuration : Mme Sophie HUYGHE donne procuration à M. Philippe DALBON

Secrétaire de séance : M. Claude ORTOLLAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 24 novembre 2017	Vendredi 24 novembre 2017	Vendredi 1 décembre 2017

2- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, le décret 82/979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 portant attribution d'une indemnité de conseil au Comptable du trésor et en déterminant les modalités,

Vu la circulaire n°11-058-M0-V36 du 9 décembre 2011 fixant le barème des indemnités de conseil attribuables aux comptables publics,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de trésorier,

En raison de la fermeture de la Trésorerie de Pontcharra, Madame Laurence CROISSANT-NDIAYE, Trésorière adjointe de la Trésorerie du Touvet a été chargée des fonctions de receveur municipal dans l'attente de la nomination à ces mêmes fonctions de la Trésorière, Madame Eliette LE COZ.

Madame LE COZ ayant ainsi été nommée receveur municipal de la commune du Cheylas à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de lui octroyer l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983, liée aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité de conseil ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 et est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférents aux trois dernières années.

Cette indemnité présente un caractère personnel et sera acquise au comptable cité pour toute la durée du mandat municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'allouer cette indemnité dans les conditions évoquées précédemment.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une indemnité de conseil à Madame Eliette LE COZ à compter du 1^{er} janvier 2017, étant précisé que ces indemnités correspondent au maximum autorisé par la réglementation,
- **DIT** que cette délibération sera rétroactivement appliquée.

Décision : Adopté à l'unanimité



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE LE CHEYLAS' at the top, a central emblem, and '38570 (Isère)' at the bottom.